

> LE PRESIDENT

**Arrêté n° 14/807/CC**

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Guy TEISSIER en qualité de Président de la Communauté Urbaine, le 7 avril 2014 ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
- Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Marseille en vigueur ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014 relative à l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marseille.

## CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille afin :
  - D'une part, de prendre en compte les impacts de la loi ALUR concernant entre autres, la suppression des coefficients d'occupation des sols et de la taille minimale des parcelles, la caducité des règlements de lotissement et de faire évoluer le document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).  
Ces adaptations concerneront pour l'essentiel les règles de gabarit, de prospect mais aussi d'emprise au sol ou encore de coefficient de biotope.
  - D'autre part, d'adapter les supports graphiques du dit document (modification de l'apparence graphique) afin d'en faciliter l'utilisation par les instructeurs des permis de construire et la consultation par la population.
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le PADD, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une

SIÈGE INSTITUTIONNEL  
LE PHARO<  
58, BD. CHARLES-LIVON  
13007 MARSEILLE  
FRANCE ET  
SERVICES  
ADMINISTRATIFS  
LES DOCKS<  
ATRIUM 10.7  
10, PL. DE LA JOLIETTE  
13002 MARSEILLE  
TÉLÉPHONE  
04 91 99 99 00  
TÉLÉCOPIE  
04 91 99 99 01

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2014  
> POUR TOUTE CORRESPONDANCE COMMUNAUTÉ URBAINE – MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

protection édictée en raison de risques de nuisance de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance.

- Que le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2014, à engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est engagée la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marseille concernant d'une part la prise en compte des impacts de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et d'autre part l'adaptation des supports graphiques.

### **Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 4 novembre 2014

**Le Président,**

**Signé : Guy TEISSIER**

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Novembre 2014